

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-073b

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

FINANCES

Fixation tarifs caveaux cimetièrre

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Marie-Aurore LACOTTE, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER et Joël VANNIEUWENHOVE.

Absents excusés ayant donné pouvoir Jérôme HEREIL pouvoir donné à Christophe DELMAS, Cécile LOURADOUR pouvoir donné à Bernard CHARBONNEL, Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Chantal BREUIL, Joseph PEIS pouvoir donné à Bernard CONTINSOUZAS et Huguette WOZNY pouvoir donné à Joël VANNIEUWENHOVE.

Membres	19	Présents	14	Représentés	5
---------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Jean FRANCOIS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 29 novembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a institué par délibération D2021-037 du 1^{er} juillet 2021, des concessions cimetièrre et columbarium cinquantenaires et trentenaires et à supprimer les concessions perpétuelles. Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des concessions avec caveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- décide de fixer à compter du 16 décembre 2024 les tarifs pour chaque terrain concédé avec caveau cédé en l'état ainsi qu'il suit :

Type de concession	Tarif
CIMETIERE	
Caveau trentenaire – double	600 €
Concession trentenaire – simple	400 €
Concession cinquantenaire - double	900 €
Concession cinquantenaire – simple	600 €

Les concessions cinquantenaires ou trentenaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

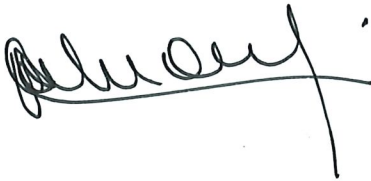
- décide que les recettes correspondantes seront imputées pour 2/3 en faveur du budget communal et pour 1/3 au profit du CCAS ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Cette délibération annule et remplace pour erreur matérielle la délibération D2024-073.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**



**Le secrétaire de séance,
Jean FRANCOIS**

